Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D7DU11042025-DE

DEPARTEMENT DU NORD
-=-=-=-=-=-
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-=-=-=-=-=-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GUESNAIN
Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 28 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

Nombre de membres

- *en exercice : 27*
- *Présents : 20*
- *Votants : 19 (ne pouvant comptabiliser la procuration de Monsieur DEFAUQUET Gérald)*

Présents :

*Madame LUCAS Maryline – **Maire***
*Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - FERMEN Claudine - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon, **Adjoints***
*Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston - PILNIAK Alain - KAPOUN Jean-Jacques – KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand - - DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain, DUCATILLION Béatrice – BLANCHARD Perrine **Conseillers***

Absents ayant donné procuration

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne

Absents :

Madame MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame Chantal DELCAMBRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil Municipal désigne son Président . En conséquence, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DOISY Bernard – Adjoint aux finances – doit procéder au vote du compte administratif dressé par Madame le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif et les décisions modificatives de l'année 2024, Madame le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250411-D7DU11042025-DE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....		*528 841.00*		*131 737.93*		*660 578.93*
Opérations de l'exercice ...	*4 423 574.67*	*4 943 364.03*	*1 148 478.71*	*781 244.31*		*152 554.96*
TOTAUX	*4 423 574.67*	*5 472 205.03*	*1 148 478.71*	*912 982.24*		*813 133.89*
RESTE A REALISER			*398 490.00*	*194 058.00*	*204 432.00*	
TOTAUX CUMULES	*4 423 574.67*	*5 472 205.03*	*1 546 968.71*	*1 107 040.24*		*608 701.89*
Résultats de clôture.....		*1 048 630.36*	*439 928.47*			*608 701.89*

Elle constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Elle reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Madame le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif 2024,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Approuve le compte administratif pour l'année 2024.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 11 avril 2025.

Le Maire,

Maryline LUCAS

COMMUNE DE GUESNAIN 59

Le Secrétaire de séance,

Chantal DELCAMBRE.

Delcambre

Le Maire de la Commune de GUESNAIN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après télétransmission en Sous-Préfecture de DOUAI le 18/04/2025 *et publication le* 18/04/2025

Le Maire,
Maryline LUCAS,

COMMUNE DE GUESNAIN 59